



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 9 juillet 2018
D - 2018/244

Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

**Convention de partenariat entre le musée d'Aquitaine et
le Comité d'entreprise American express business travel.
Tarif d'entrée préférentiel. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité d'Entreprise American express business travel, souhaite proposer à ses salariés une offre diversifiée de la culture et des loisirs.

Le musée d'Aquitaine, soucieux de renforcer les relations avec ces nouveaux partenaires et de répondre à l'intérêt suscité par ce public pour la culture muséale, propose d'accueillir ces visiteurs en leur favorisant l'accès aux expositions temporaires et permanentes présentées dans ses murs, par un tarif préférentiel de 3 euros par visiteur également accordé à l'accompagnateur du visiteur, ainsi que l'utilisation gratuite des audioguides (dans la limite des stocks disponibles).

En contrepartie, le Comité d'entreprise American express business travel s'engage à communiquer les prestations planifiées dans le cadre de la programmation culturelle.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ce tarif,
- Signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
LE COMITÉ D'ENTREPRISE AMERICAN EXPRESS BUSINESS TRAVEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération D- du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

Le comité d'entreprise American express business travel, situé Green Office, Bâtiment Ouest, 18 rue des 2 Gares – 92500 Ruel-Malmaison, représenté par Mercedes CARRE, secrétaire de comité d'entreprise.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité d'Entreprise American express business travel, souhaite proposer à ses salariés une offre diversifiée de la culture et des loisirs. La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a été sollicité par cette société, pour accueillir ce public en lui favorisant l'accès, par un tarif préférentiel, aux expositions temporaires et permanentes présentées dans ses murs.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et les engagements des deux partenaires, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le comité d'entreprise American express business travel, dont ce document décrit les principales caractéristiques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (musée d'Aquitaine)

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- proposer aux salariés du comité d'entreprise American express business travel, sur présentation d'une carte professionnelle (ci-joint en annexe), un tarif préférentiel de 3 € par visiteur également accordé à l'accompagnateur du visiteur, pour accéder aux expositions présentées au musée d'Aquitaine ainsi que l'utilisation gratuite des audioguides (dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMITÉ D'ENTREPRISE AMERICAN EXPRESS BUSINESS TRAVEL

Le Comité d'entreprise American express business travel s'engage à :

- communiquer auprès de ses salariés et adhérents les éléments de la programmation culturelle du musée d'Aquitaine.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de un an.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour le Comité d'entreprise American express business travel, situé Green Office, Bâtiment Ouest, 18 rue des 2 Gares – 92500 Rueil-Malmaison

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Pour le Comité d'entreprise
American express business travel,
La secrétaire du CE,

Fabien ROBERT

Mercedes CARRE

**AMERICAN
EXPRESS**

GLOBAL BUSINESS TRAVEL

**CARTE D' AGENT
DE VOYAGES**

TRAVEL AGENT CARD

**Membre SNAV
agr e IATA-ATAF**

PAUL MAGELLAN

N. 06107335 VALIDITE-31/10/2018

GLOBAL BUSINESS TRAVEL FRANCE
SAS AU CAPITAL DE 14 971 290 €
IM 092100028 - RCS NANTERRE B 304 475 338
SIEGE SOCIAL 18, RUE DES DEUX GARES
92500 RUEIL-MALMAISON - FRANCE

